

Le permis à points en 2008

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions et appliqué à compter du 1^{er} juillet 1992.

Il constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant de nos concitoyens.

Les décisions de retraits de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques des conducteurs répertoriés dans l'application réglementaire Système national des permis de conduire (SNPC), placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur (service du Fichier national des permis de conduire).

LES INFRACTIONS SANCTIONNEES D'UN RETRAIT DE POINTS

En 2002, la politique de sécurité routière, vigoureuse et volontariste a conduit à la prise de mesures visant à renforcer dès 2003 les sanctions à l'encontre des conducteurs infractionnistes.

A l'examen du graphique, on constate que depuis la création du système du permis à points, la courbe du nombre de points retirés progresse régulièrement sans connaître de variation heurtée jusqu'en 2002 où la tendance s'accélère de manière importante, en raison notamment du déploiement intensif du contrôle-sanction automatisé.

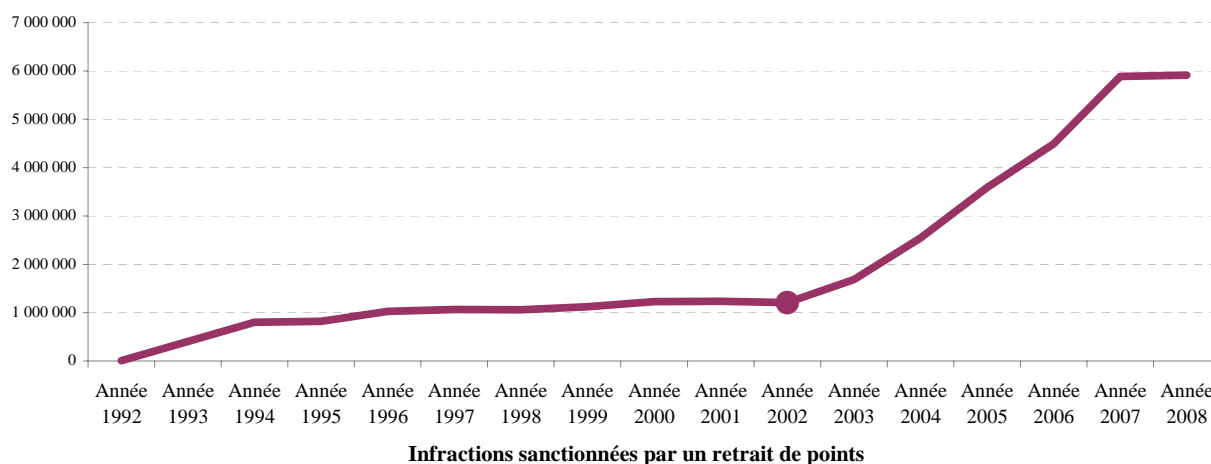
Si en 2002, 1 210 169 infractions ont été sanctionnées d'un retrait de points, ce chiffre passe à 5 913 184 en 2008, soit cinq fois plus en six ans.

En 2008, le nombre des infractions sanctionnées d'un retrait de points ne progresse que de 1 %.

L'aspect pédagogique semble fonctionner d'autant que sur l'ensemble de l'année 2008, le nombre de tués sur les routes recule de 7,5 % et le nombre de blessés de 11,2 %.

Il s'agit de la septième année consécutive de baisse, soit une diminution de 45 % du nombre de personnes tuées en six ans.

La mise en œuvre du permis à points depuis près de 16 ans en France, dans le cadre d'une politique volontaire de lutte contre l'insécurité routière a indéniablement contribué à la diminution du nombre de victimes d'accidents de la route.



Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

LES NOUVELLES DISPOSITIONS DE 2008

Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière, définit la mise en application des décisions annoncées lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui s'est tenu le 13 février 2008, sous la présidence du Premier ministre.

Afin de promouvoir la sécurité routière dans les transports routiers, le CISR a décidé de sanctionner de manière spécifique l'utilisation d'un téléviseur, d'une console de jeux vidéo ou d'un lecteur multimédia en situation de conduite.

Aussi le nouvel *article R. 412-6-2 du Code de la route* interdit de « *placer dans le champ de vision du conducteur d'un véhicule en circulation un appareil en fonctionnement doté d'un écran et ne constituant pas une aide à la conduite ou à la navigation* ».

Le non respect de cette interdiction constitue une contravention de la 4^{ème} classe (amende forfaitaire de 135 euros). Si l'affaire est portée devant le tribunal, le juge pourra prononcer jusqu'à 750 euros d'amende ainsi que la confiscation de l'appareil.

En outre l'infraction entraîne le retrait de deux points du permis de conduire.

– Pour faciliter le déploiement d'espaces de circulation apaisés, le CISR a décidé d'introduire les concepts de « zone de rencontre et d'aires piétonnes » dans la réglementation. L'objectif est d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains en favorisant avant tout la circulation douce en agglomération.

Tout conducteur qui ne cède pas le passage aux piétons circulant dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne est passible d'une amende de 750 euros maximum (amende forfaitaire de 135 euros), d'une suspension du permis de conduire pour 3 ans au plus susceptible d'aménagement et d'un retrait de quatre points du permis de conduire (article R. 415-11 modifié du Code de la route).

Un panneau de signalisation « zone de rencontre » sera ajouté à la réglementation. La spécificité de circulation de l'aire piétonne fait qu'elle n'a pas besoin d'être aménagée ; seules les entrées et les sorties de la zone sont signalées.

Le décret n° 2006-1811 du 23 décembre 2006, relatif à l'obligation de formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire pour la conduite des motocyclettes légères et modifiant le Code de la route, instaure une formation obligatoire pour les conducteurs titulaires du permis B depuis plus de deux ans qui souhaitent conduire une motocyclette

légère d'une cylindrée d'au plus 125 cm³ et d'une puissance d'au plus 11 Kw.

La mesure concerne le conducteur qui a obtenu son permis B à compter du 1^{er} janvier 2007 et qui souhaite, au terme du délai de deux ans, conduire une motocyclette légère, soit à compter du 1^{er} janvier 2009.

La formation pratique sera dispensée dans une école de conduite agréée ou une association agréée, par un enseignant qualifié pour la conduite des deux-roues motorisés. Cette formation d'une durée minimale de trois heures est sur le modèle de celle proposée pour le stage pratique du brevet de sécurité routière (BSR).

Le conducteur concerné par cette disposition qui ne suivrait pas la formation et qui n'aurait pas la mention sur son permis de conduire est passible d'une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 135 euros et d'un retrait de trois points du permis de conduire.

RÉPARTITION DES INFRACTIONS

Confirmant la tendance déjà constatée, les excès de vitesse représentent la majeure partie des infractions ayant entraîné un retrait de points.

Cette part est de 80 %. Ce qui se matérialise par 4,7 millions d'excès de vitesse sanctionnés par un retrait de points en 2008.

Cette évolution s'explique par la poursuite du déploiement du contrôle-sanction automatisé et notamment par la plus grande proportion de radars embarqués, plus opérationnels à long terme que les radars fixes très repérables par les automobilistes. Cela démontre également que les conducteurs demeurent encore très imprudents.

Les autres infractions commises entraînant une réduction du nombre de points sont :

– le non-respect des règles de circulation, en augmentation de 8 % par rapport à 2007, catégorie dans laquelle on trouve notamment :

– l'usage d'un téléphone mobile au volant qui génère 458 000 infractions entraînant un retrait de 2 points du permis de conduire contre 413 000 en 2007, soit une progression de 11%.

– le franchissement d'une ligne continue.

– la circulation en sens interdit.

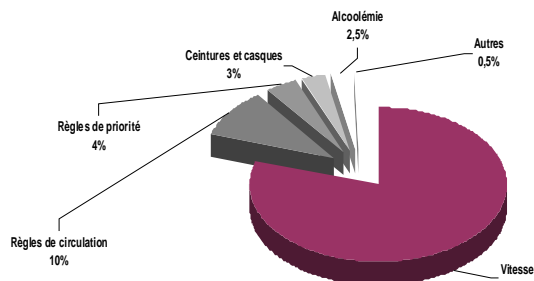
– les infractions aux règles de priorité, principalement le non respect d'un stop ou d'un feu rouge, en baisse de 4 %.

– le non respect du port de la ceinture de sécurité ou du casque, en baisse de 6 %.

– l'alcoolémie, en très légère baisse de 0,1 %.

S'agissant de l'alcoolémie, on constate cependant une forte augmentation pour certaines infractions délictuelles :

- la récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, + 31 % par rapport à 2007,
- la conduite d'un véhicule en ayant fait l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique, + 16 %.



Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

CLASSIFICATION PENALE

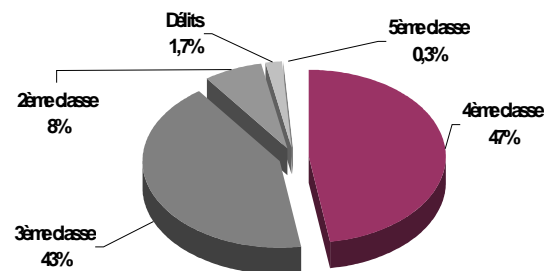
En cas de dépassement inférieur à 50 km/h, le conducteur encourt l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe. Toutefois, l'article R. 413-14, I, dans sa rédaction issue du décret n° 2004-1330 du 6 décembre 2004 relatif aux sanctions en matière de dépassement des vitesses maximales autorisées et modifiant le Code de la route énonce que dans certains cas, l'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe. Pour ce faire, deux conditions doivent être réunies : l'excès de vitesse est inférieur à 20 km/h et il est commis sur des voies où la vitesse maximale autorisée est plus importante que celle de droit commun.

Ce déclassement contraventionnel de certains excès de vitesse vise à introduire une relative proportionnalité dans les sanctions encourues en ce domaine.

Concrètement, un excès de vitesse inférieur à 20 km/h au-delà de la vitesse maximale autorisée, dans les conditions ci-dessus évoquées, peut désormais être sanctionné d'une amende de 45 € contre 90 € auparavant¹.

Cette évolution réglementaire a engendré un développement exponentiel des contraventions de la 3^{ème} classe ayant entraîné un retrait de points (+ 48 % entre 2006 et 2007) en raison une fois de plus de l'essor du dispositif du contrôle-sanction automatisé, qui s'avère le principal acteur du relevé des excès de vitesse de moins de 20 km/h.

¹ Du moins en cas d'amende forfaitaire.



Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

En 2008, cet essor des contraventions de 3^{ème} classe s'est freiné en raison de la moins grande efficacité des radars fixes qui sanctionnent essentiellement ces petits excès de vitesse.

Les contraventions de la 4^{ème} classe elles, demeurent majoritaires : 47 % (ceinture, feux rouge, vitesse). Elles restent stables en volume.

Les contraventions de la 2^{ème} classe progressent de 11 %, en raison de l'augmentation de l'usage du téléphone mobile au volant.

Il est à noter que le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière et modifiant le Code de procédure pénale et le Code de la route a aggravé les sanctions concernant le non-port de la ceinture de sécurité et du casque (contravention de 4^{ème} classe au lieu de 2^{ème} classe).

Les contraventions de 2^{ème} classe ont ainsi chuté entre 2002 et 2003 de 315 725 à 56 571.

La part des délits (en majorité des conduites en état d'ivresse) baisse très légèrement.

Les contraventions de la 5^{ème} classe sont en progression de 3 %. Il s'agit principalement des excès de vitesse de 50 km/h et au-delà.

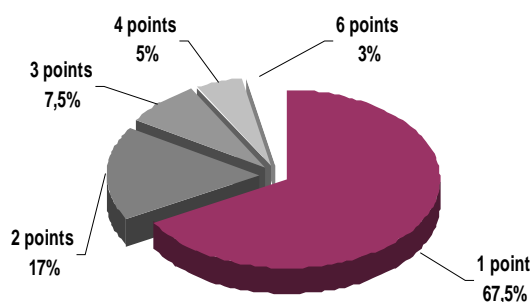
LES RETRAITS DE POINTS

Seules deux infractions au Code de la route font encourir un retrait de 1 point sur le permis de conduire :

- le chevauchement d'une ligne continue,
- le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.

Le chevauchement d'une ligne continue a entraîné en 2008, 11 307 infractions, en augmentation de 9%, et les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h au-delà de la vitesse maximale autorisée, 3 984 879 infractions, en augmentation de 2%.

Le contrôle-sanction automatisé contribue largement au constat de ce deuxième type d'infraction sanctionné par un retrait de 1 point.



Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

La part des retraits à 1 point en 2008 est de 67,5 %, en augmentation : + 2 %.

Les retraits à 2 points (usage du téléphone mobile au volant et excès de vitesse entre 20 et 30 km/h essentiellement) restent constants à 17 %.

Les retraits à 3 points (non-port de la ceinture de sécurité, excès de vitesse entre 30 et 40 km/h et non respect des distances de sécurité principalement) sont en baisse : - 5 %.

Il est à noter que le décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 relatif à la sécurité routière et modifiant le Code de procédure pénale et le Code de la route a aggravé les sanctions concernant le non-port de la ceinture de sécurité et du casque (retrait de 3 points au lieu de 1 point). Les retraits à 1 point ont ainsi chuté entre 2002 et 2003 de 351 734 à 82 116.

Les infractions à 4 points (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, excès de vitesse de 40 à 50 km/h) diminuent : - 5 %.

Les infractions à 6 points (excès de vitesse de plus de 50 km/h et alcoolémie), qui sont les retraits de points les plus sévères, restent constantes.

CONDUCTEURS SANCTIONNÉS

Comme les années précédentes, les hommes sont majoritairement concernés par les retraits de points (67 %).

Cependant, la tendance est à la hausse pour les infractions commises par les femmes : 33 % en 2008 contre 32 % en 2007.

On constate que la proportion de conductrices concernées par un retrait de points augmente plus vite que celle des conducteurs.

Ainsi, les infractions sanctionnées commises par les femmes augmentent de 4 % en 2008, alors qu'elles sont en baisse de 1 % chez les hommes.

La part des dossiers concernant la tranche d'âge des moins de 26 ans continue à s'amenuiser : rappelons qu'elle était de 25 % en 2002 pour 12 % aujourd'hui.

Corrélativement, la part des dossiers traités concernant les plus de 50 ans progresse. Ils représentaient 16 % en 2002, 27 % en 2006. En 2008, ce pourcentage est de 29 %.

Si la modification de la pyramide des âges liée au vieillissement de la population française semble être l'une des explications, la méthode consistant à désigner les grands-parents ou des proches (notamment des personnes âgées) en lieu et place des conducteurs, est un élément qui se confirme par rapport à 2007, ce qui affecte très sensiblement cette pension.

En effet, l'examen des statistiques départementales ne confirme pas cette tendance dès qu'il s'agit de contrôles directs par les forces de l'ordre.

Parmi les conductrices et les conducteurs sanctionnés, toutes les tranches d'âge connaissent une augmentation sauf celle des moins de 26 ans qui enregistre une baisse de 3 %. Il s'agit, concernant cette catégorie, de la première année de baisse depuis 2002, alors que les 18-24 ans sont les principales victimes de la route, leur part étant en augmentation en 2008 à 23,4 % des personnes tuées contre 21,2 % en 2007.

PERMIS DE CONDUIRE INVALIDÉS

Le nombre de permis invalidés pour défaut de points connaît une augmentation significative depuis 2002. Cette évolution tient à la fois à l'augmentation des contrôles routiers et au renforcement des barèmes de retraits de points.

Même si le nombre de conducteurs n'ayant plus de point reste relativement marginal (moins de 3 pour 1000 des conducteurs titulaires du permis de conduire en France), son évolution mérite une attention particulière.

Au cours de l'année 2008, on compte 98 057 dossiers de permis de conduire invalidés pour solde de point nul, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2007.

Cette augmentation était de 29 % entre 2006/2007. 92 % des permis invalidés concernent des hommes.

Avec une progression de 23 % par rapport à 2007, les conductrices sont en valeur relative davantage concernées par la perte de points sur leur permis de conduire que ne le sont les conducteurs (9,5 %).

LA RECONSTITUTION DU CAPITAL DE POINTS

En 2008, 1,7 millions de titulaires du permis de conduire ont vu rétablir leur nombre initial de 12 points : + 25 % par rapport à 2007.

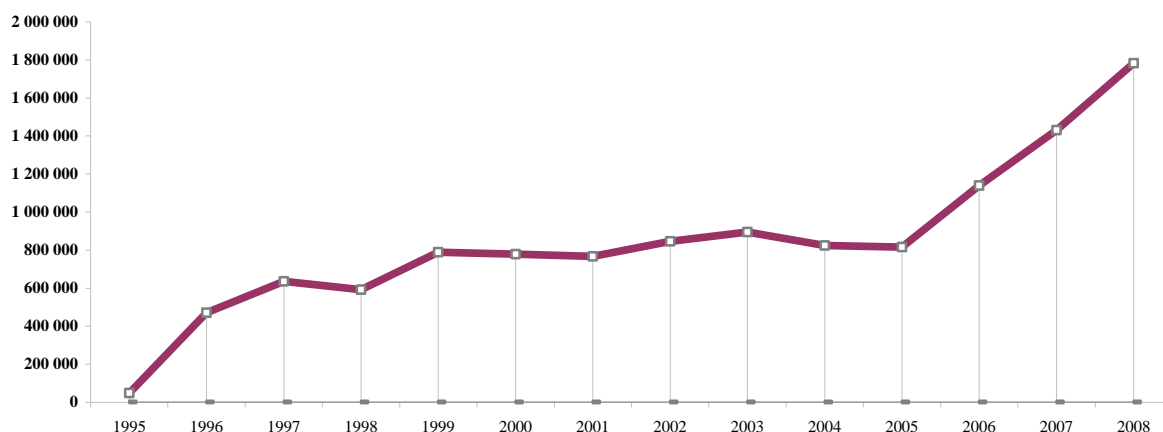
C'est un chiffre qui augmente régulièrement depuis trois ans : 815 952 en 2005, 1 140 305 en 2006, 1 431 057 en 2007, 1 782 391 en 2008.

Aux termes du troisième alinéa de l'article L. 223-6 du Code de la route, les points retirés du fait de contraventions passibles d'une amende forfaitaire sont ré-attribués au titulaire du permis de conduire à

l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive ou du paiement de l'amende forfaitaire correspondante.

En 2008, 2 920 conducteurs ont bénéficié de cette disposition contre 2 063 en 2007 et 1 681 en 2006.

Dossiers ayant fait l'objet d'un rétablissement du nombre initial de 12 points



Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

SYNTHESE GENERALE : ANNEE 2008

	Hommes	Femmes	Total
Dossiers traités	3 966 236	1 934 045	5 900 281
Infractions traitées	3 977 642	1 935 542	5 913 184
Points retirés	6 762 183	2 739 301	9 501 484
Permis au solde nul	90 234	7 823	98 057
Dossiers rétablis	1 192 428	589 963	1 782 391

Dossiers traités par points	1 point	2 points	3 points	4 points
Hommes	2 542 359	719 069	351 900	205 384
Femmes	1 453 687	291 415	90 536	80 932
Ensemble des dossiers	3 996 046	1 010 484	442 436	286 316

	5 points	6 points	7 points	8 points	Total
Hommes	42	137 675	266	9 541	3 966 236
Femmes	7	16 147	37	1 284	1 934 045
Ensemble des dossiers	49	153 822	303	10 825	5 900 281

Infractions traitées par catégories	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage
Vitesse	3 072 487	1 632 288	4 704 775	79,56 %
Règles de circulation	435 293	174 803	610 096	10,32 %
Règles de priorité	167 379	70 117	237 496	4,02 %
Ceintures et casques	151 051	40 476	191 527	3,24 %
Règles administratives	7 167	549	7 716	0,13 %
Délits (hors vitesse, dommages corporels, alcoolémie)	7 938	814	8 752	0,15 %
Dommages corporels (hors alcoolémie)	2 748	1 098	3 846	0,07 %
Alcoolémie	133 579	15 397	148 976	2,52 %
Ensemble des infractions	3 977 642	1 935 542	5 913 184	100,00%

Infractions par classe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Hommes	328 848	1 649 607	1 901 128	6 504	91 555	3 977 642
Femmes	146 103	874 085	903 257	551	11 546	1 935 542
Total	474 951	2 523 692	2 804 385	7 055	103 101	5 913 184

Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales

LES STAGES ET LES CENTRES AGREES

Les stages

Trois types de stages sont répertoriés par les préfetures. Ils proposent le même programme de formation. Ils sont organisés dans les mêmes structures, mais les profils des stagiaires sont identifiés de façon distincte :

Les stages en reconstitution du capital de points (stages dits «permis à points») :

Ces stages regroupent les conducteurs engagés dans une démarche volontaire de récupération de points

(stagiaires «volontaires») ainsi que les conducteurs en période probatoire du permis de conduire soumis à l'obligation de stage, qu'ils soient conducteurs novices ou conducteurs en période probatoire suite à une invalidation ou annulation de leur permis («stagiaires obligatoires»).

Au total en 2008, 5 589 stages « permis à points » ont été organisés, soit une diminution de 1,4 % par rapport à 2007.

Les stages en alternative aux poursuites judiciaires ou en composition pénale :

495 stages ont été répertoriés en 2008 contre 436 en 2007 (+ 12 %).

Les stages «mixtes» (regroupant des stagiaires «permis à points» et des stagiaires dits «justice» : stagiaires en alternative aux poursuites judiciaires ou en composition pénale ou en peine complémentaire ou en sursis avec mise à l'épreuve) :

9 997 stages mixtes ont été recensés en 2008 soit une augmentation de 25 % par rapport à 2007.

Au total, 16 081 stages se sont déroulés durant l'année 2008 (+ 15 % par rapport à 2007).

Les stagiaires

Quatre profils de stagiaires sont identifiés dans les statistiques établies par les préfetures :

Les stagiaires «volontaires» :

201 302 **stagiaires «volontaires»** contre 169 229 en 2007, soit une progression de + 15 %, ont suivi ces stages qui permettent de récupérer jusqu'à 4 points. Depuis 2002 ce nombre augmente fortement chaque année.

Les stagiaires «obligatoires» :

Depuis l'instauration du permis probatoire le 1^{er} mars 2004, en application de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et de son décret d'application n° 2003-842 du 11 juillet 2003, tout nouveau titulaire du permis de conduire voit son capital initial doté de six points. Cette disposition s'applique aux conducteurs novices, mais également aux conducteurs qui ont obtenu un nouveau permis, suite à une invalidation de leur permis par perte totale des points ou une annulation judiciaire de leur permis.

Au cours de cette période probatoire, le conducteur a l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière, dans un délai de quatre mois, s'il perd trois points ou plus sans perdre l'intégralité de son capital de points.

37 329 **stagiaires «obligatoires»** ont suivi ces stages contre 31 500 en 2007, soit une progression de + 15 %. Les données recueillies ne permettent pas de différencier parmi les stagiaires «obligatoires» les conducteurs novices de ceux dont le permis a été annulé par le juge ou invalidé après perte totale de points et qui se trouvent en période probatoire du permis.

Le nombre total de stagiaires de ces deux catégories, dits stagiaires «permis à points», est de 238 631 en 2008, en augmentation de 15 %.

Ces dernières années, la progression continue du nombre de stagiaires «permis à points» s'explique en grande partie par le renforcement de la réglementation (durcissement des sanctions,

instauration du permis probatoire), ainsi que le déploiement du contrôle automatisé.

Les stagiaires en alternative aux poursuites judiciaires ou en composition pénale :

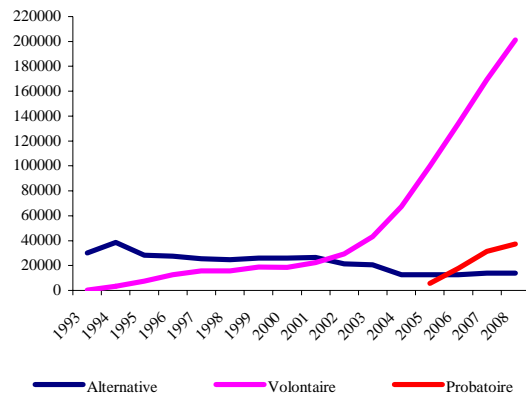
Le nombre de ces stagiaires est de 13 943 en 2008 en baisse de 0,4 % alors qu'il était en hausse de 12 % en 2007 et stable de 2004 à 2006.

Les stagiaires en peines complémentaires ou dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve :

9 102 stagiaires ont effectué un stage en 2008, soit une augmentation de 28 % par rapport à 2007.

Au total, 261 676 stagiaires ont bénéficié en 2008 d'une formation spécifique visant à la modification de leur comportement sur la route.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de stagiaires «volontaires», de stagiaires «obligatoires» en période probatoire et de ceux ayant suivi des stages dans le cadre de l'alternative depuis 1993.



Les centres agréés

Au 31 décembre 2008, les préfetures ont fait état de 1 468 centres agréés contre 1 316 au 31 décembre 2007, soit une augmentation de 11 % alors que ce nombre avait baissé en 2007 et fortement augmenté depuis 2004.

Cependant, il existe une grande variabilité dans l'activité des centres. En effet, seul un centre sur trois organise régulièrement des stages dans l'année et nombreux sont ceux qui n'en ont réalisé aucun.

Les contrôles des centres agréés :

Conformément aux dispositions de l'article R. 223-9 du Code de la route, les délégués à l'éducation routière et les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ayant bénéficié d'une formation spécifique contrôlent les obligations réglementaires imposées aux centres agréés par les articles R.223-5 à R. 223-8.

91 contrôles ont été réalisés en 2008.

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet de comparer utilement depuis 2000 l'ensemble des données relatives à l'activité du permis à points.

Thèmes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Dossiers traités	1 187 101	1 660 016	2 527 678	3 572 806	4 477 798	5 852 653	5 913 184
Points retirés	3 100 966	4 458 497	6 442 660	7 461 475	8 000 105	9 547 017	9 501 484
Permis invalidés	13 601	20 967	39 413	54 242	68 866	88 698	98 057
Rétablissement du quantum initial	847 126	896 167	825 624	815 952	1 140 305	1 431 057	1 782 391
Nombre de dossiers « conducteurs en période probatoire »	24 928	16 765	NS	17 393	43 283	68 037	NC
Stages « stagiaires alternative aux poursuites ou exécution d'une composition pénale »	407	257	175	246	336	436	495
Stages « mixtes » (tous types de stagiaires justice + stagiaires permis à points)	1 965	2 270	1 641	1 613	4 741	7 483	9 997
Stages « stagiaires permis à points »	1 127	1 582	3 567	5 805	6 007	5 667	5 589
Total stages	3499	4 109	5 383	7 664	11 084	13 586	16 081
Stagiaires « permis à points »	21 054	35 028	67 449	99 795	134 115	169 229	201 302
– « volontaires »	8 236	8 325	NS	5 689	28 989*	31 500	37 329
– « obligatoires »							
Total stagiaires « permis à points »	29 290	43 353	67 449	105 484	163 104	200 729	238 631
Stagiaires « alternative ou exécution d'une composition pénale»	21 267	20 570	12 599	12 557	12 490	13 986	13 943
Stagiaires « peine complémentaire ou sursis avec mise à l'épreuve »	-	-	302	6 811	5 517	6 545	9 102
Total stagiaires « justice »	21 267	20 570	12 901	19 368	18 007	20 531	23 045
Total stagiaires « permis à points » + « justice »	50 557	63 923	80 350	124 852	181 111	221 260	261 676
Nombre de centres agréés	664	786	977	1 204	1422	1316	1468
Contrôles effectués	14	12	27	39	156	105	91

NS : non significatif.

Source : DSCR – Bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière

ANALYSE DES INFRACTIONS EN FONCTION DE LEUR DATE DE COMMISSION

Les différentes analyses qui ont été faites ci-dessus concernent les infractions en fonction de la date où elles ont été enregistrées dans le fichier national du permis de conduire (FNPC). Les analyses qui vont suivre proviennent des données du FNPC au 31 décembre 2008 en tenant compte de la date de commission de l'infraction. Comme une part non-négligeable des infractions commises en 2008 ne seront enregistrées dans le FNPC qu'en 2009, on peut considérer que les données sont consolidées que jusqu'en 2007. Ces analyses sont faites après

un traitement informatique par le CETE du Sud-Ouest avec la collaboration du Ministère de l'Intérieur (DMAT).

La situation des conducteurs avec le permis à points.

Le tableau ci-dessous évalue le nombre de conducteurs dans les catégories suivantes : nouvel infractionniste au cours de l'année, récidiviste, conducteur n'ayant pas 12 points, conducteur ayant récupéré ses 12 points.

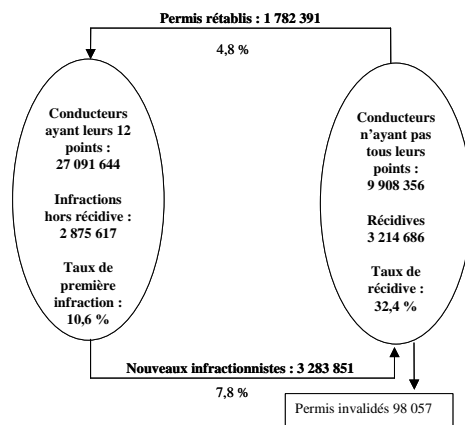
Le nombre de conducteurs n'ayant plus leurs 12 points est ainsi estimé à près de 10 M, soit un peu plus de 25 % des conducteurs (on évalue à 37 M le nombre de conducteurs qui conduisent au moins occasionnellement). Mais parmi ceux-ci, 2 à 3

millions n'ont perdu qu'un point et sont susceptibles de le récupérer en un an. Par ailleurs, le nombre de conducteurs récupérant leurs 12 points après 3 ans sans infraction continue d'augmenter chaque année : 1 782 391 en 2008, soit

une augmentation de 25 % par rapport à 2007. Ce chiffre a doublé par rapport à 2005. Enfin 98 057 conducteurs ont vu leur permis invalidé en 2008, soit moins de 0,3 % de l'ensemble des conducteurs.

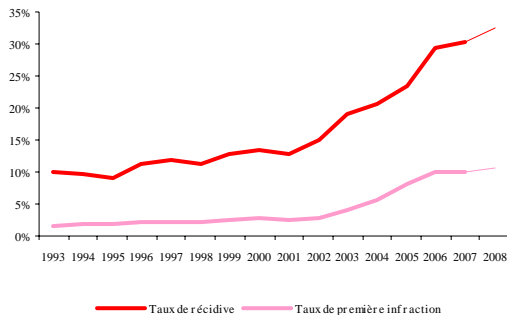
	Total infractions (1)	Total récidives (2)	Nouveaux infractionnistes (3)= (1)-(2)	Permis invalidés (4)	Permis rétablis (5)	Conducteurs n'ayant pas 12 points (6)= (3)-(4)-(5)
1993	640 516	58 310	582 206	603	0	581 603
1994	772 689	118 619	654 070	3 295	0	1 232 378
1995	820 196	168 005	652 191	5 213	49 408	1 829 948
1996	1 031 762	242 766	788 996	8 443	471 441	2 139 060
1997	1 054 422	270 459	783 963	10 387	635 532	2 277 104
1998	1 036 990	276 813	760 177	11 055	593 129	2 433 097
1999	1 186 300	319 349	866 951	10 548	789 827	2 499 673
2000	1 278 451	355 166	923 285	11 758	779 656	2 631 544
2001	1 222 861	350 800	872 061	13 410	768 398	2 721 797
2002	1 435 702	431 318	1 004 384	13 601	847 126	2 865 454
2003	2 003 858	633 856	1 370 002	20 967	896 167	3 318 322
2004	2 677 531	872 947	1 804 584	39 413	832 298	4 251 195
2005	3 882 917	1 381 027	2 501 890	54 242	815 952	5 882 891
2006	5 188 621	2 244 787	2 943 834	68 866	1 140 305	7 617 554
2007	5 521 280	2 705 892	2 815 388	88 698	1 431 057	8 913 187
2008	<i>6 090 303</i>	<i>3 214 686</i>	<i>2 875 617</i>	98 057	1 782 391	9 908 356

NB : les données en italique sont estimées à partir du nombre d'infractions enregistrées au 31 décembre 2008
Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales (données PV) et ONISR-CETE SO



Première infraction et récidive

A partir des données du tableau ci-dessus, il est possible de calculer le taux de première infraction (nombre de nouveaux infractionnistes rapporté au nombre de conducteurs au capital complet) et le taux de récidive (nombre de récidivistes rapporté au nombre de conducteurs sans permis).



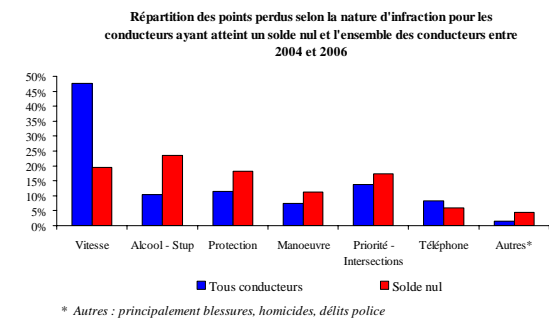
Le système du permis est caractérisé par un plus fort taux de récidive comparé au taux d'infraction des conducteurs ayant tous leurs points. On note par ailleurs que le taux de première infraction semble atteindre un palier depuis 2006 alors que celui de récidive continue de progresser. Mais comme nous l'avons vu plus haut, le taux de permis invalidés est très faible, inférieur à 0,3 %. Ces données incitent à penser qu'il y a une population d'infractionnistes réguliers qui ont une forte tendance à récidiver mais qui savent modifier leur comportement pour éviter la sanction finale qu'est l'invalidation de leur permis. Le système du permis à points fonctionne bien.

Les infractions des conducteurs ayant atteint un solde nul

On voit sur le graphique ci-après que les conducteurs ayant perdu leur permis en raison d'un solde de point nul ont commis dans l'ensemble des infractions de nature bien différente de celle de l'ensemble des conducteurs. Ainsi la vitesse est bien moins présente puisque entre 2004 et 2006 elle

représente moins d'un quart des pertes de points chez les conducteurs ayant atteint un solde nul contre plus de 45 % chez les autres conducteurs. A l'inverse, les infractions pour non-port des équipements de protection (ceinture ou casque), pour conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, pour les manœuvres (franchissement de ligne continu par exemple) et le non-respect des règles de priorité ou d'intersections sont plus présentes chez les conducteurs ayant perdu tous leurs points.

Par ailleurs, on constate que 50 % des conducteurs ayant perdu leur permis ont commis au moins une infraction à six points.



* Autres : principalement blessures, homicides, délits police

Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales (données PV) et ONISR-CETE SO
Ces deux éléments permettent d'affirmer que ce ne sont pas les radars qui sont directement à l'origine des pertes de permis.